

ÉVALUATION DES RISQUES CÔTÉ EMPLOYEUR

Obligations de l'employeur : assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tes salariés et donc de les sensibiliser.

LES PRINCIPAUX OUTILS DE CETTE DÉMARCHÉ

LE DOCUMENT UNIQUE ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)



- Identifier les **risques professionnels**
- **MAJ annuelle** de l'évaluation
- Démarche **globale**
- **Associer** les salariés
- **Dysfonctionnements**
- Amélioration
- **Actions à mener** : responsabilité chef d'entreprise

LES AUTRES REGISTRES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL



LES FORMATIONS ET INFORMATIONS



- Obligation légale
- **Tous les salariés** : nouveaux embauchés, intérimaires, sous-traitants...
- Respect des **consignes**
- Formations obligatoires
- **Par affichage**

**LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
(CSE) ET LA COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL
(CSSCT, DANS LES ENTREPRISES > 300 SALARIÉS)**



- Formation
- Enquêtes et actions

*

CRÉER LE DUERP DE SON ENTREPRISE

1. Nommer un salarié compétent	Obligation de nommer un salarié compétent : <ul style="list-style-type: none"> • -Coordination démarche • -Identification, évaluation des risques • -Mise en place d'actions préventives.
2. S'appuyer sur la fiche d'entreprise	Recensement des risques professionnels au sein de l'entreprise
3. Identifier les risques professionnels en associant les salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les risques des environnements de travail • Visites de site • Consultation registres d'accidents du travail, maladies professionnelles • Associer les salariés : entretiens individuels ou collectifs annuels • Associer le CSE.
4. Repérer et évaluer les risques	Prioriser les risques à traiter selon gravité, fréquence d'exposition et nombre de salariés.
5. Décider d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Actions techniques : modification d'installations, d'équipements • Actions organisationnelles : modification d'horaires, de tâches, • Actions humaines : formation, information et sensibilisation.
6. Mise en œuvre et suivi du DUERP	Le DUERP a bien pour vocation de pérenniser la prévention en tenant compte des évolutions de l'entreprise. Sa mise à jour est essentielle. Il est obligatoire et doit être affiché pour tous.

LA FICHE D'ENTREPRISE, UNE MINE D'INFORMATIONS

Elle contient au minimum les informations suivantes :

- Les **activités** de l'entreprise et les tâches réalisées par les salariés.
- Les **produits** utilisés ou fabriqués par l'entreprise
- Les **machines** et équipements utilisés par les salariés.
- Les **locaux** et les espaces de travail.
- Les **moyens de prévention** mis en place par l'entreprise.
- Les **accidents du travail** et les maladies professionnelles survenus dans l'entreprise.
- Les **consignes de sécurité** et les **mesures d'urgence** en cas d'accident ou d'incident, etc.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES

- ✓ Observation
- ✓ Identifier et hiérarchiser les risques
- ✓ Identification des risques
- Évaluation des risques
- Plan d'action
- Mise en œuvre et suivi du DUERP

DÉSIGNER LE SALARIÉ COMPÉTENT EN SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les missions du salarié compétent en santé et sécurité au travail

- **Évaluation** des **risques** avec le chef d'entreprise
- **Élaboration** et **planification** des actions
- **Suivi** des actions



Relais



Promotion santé
et sécurité
au travail



Évolution activité,
métiers, matériel



Moyens
et autonomie

LES PRINCIPAUX ACTEURS EXTERNES

SPSTI & médecins du travail

- SPSTI : prestations santé et prévention au travail.
- Médecins du travail : surveillance médicale des salariés, conseils mesures de prévention, participation évaluation des risques professionnels.

Inspecteurs du travail

- Respect réglementation.
- Conseils sécurité des salariés.

Organismes de prévention

- Aide mise en place prévention risques professionnels.
- CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité,
- ANACT : Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.
- CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.
- DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- OPPBTP : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.
- ...

LES BONNES PRATIQUES POUR AMÉLIORER SA DÉMARCHE



- Culture de sécurité
- Information sur la mise en place **d'actions de prévention**
- Suivi **régulier**
- **Amélioration continue**

EN CONCLUSION

Pour remplir au mieux ses obligations d'employeur en matière de prévention des risques professionnels et de sécurité au travail, voici les étapes à suivre :

1. Établir une culture de sécurité auprès de tous les salariés
2. Nommer un salarié compétent
3. Identifier les risques professionnels
4. Évaluer les risques professionnels
5. Mettre en place des actions de prévention
6. Assurer un suivi régulier
7. Améliorer en continu

Pour toute question, pensez à solliciter votre service de prévention et de santé au travail.